

**INFORMATION A DESTINATION DES PARENTS**  
**RESTAURATION SCOLAIRE : MODALITES PRATIQUES**  
**2021/ 2022**

Les restaurants scolaires fonctionnent dès le premier jour de classe. Ils sont ouverts les jours d'école à tous les enfants de trois ans révolus scolarisés à Saint-Genis-Laval.

Le règlement intérieur s'applique dans les 3 restaurants de Saint-Genis-Laval. L'inscription implique l'acceptation entière de ce règlement.

Nous vous remercions de votre **lecture attentive**.

Le Point Accueil Familles & Solidarité reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.  
[point\\_familles@mairie-saintgenislaval.fr](mailto:point_familles@mairie-saintgenislaval.fr)

## **1. L'INSCRIPTION**

### **1.1- Conditions et validité**

- L'inscription est **obligatoire** pour chaque enfant, elle concerne l'année scolaire en cours et **doit être renouvelée chaque année**.
- Elle est faite **en mairie** auprès de l'**Accueil Familles & Solidarité**.
- **La fiche d'inscription :**
  - peut être téléchargée sur le site de la ville : [www.saintgenislaval.fr](http://www.saintgenislaval.fr),
  - doit être remplie **intégralement**
  - **complétée d'une copie de l'avis d'imposition ou de non imposition 2020 sur les revenus 2019** afin qu'il soit procédé au calcul du tarif des repas.
    - **A défaut de présentation de l'avis d'imposition ou de non imposition, le tarif maximum sera appliqué.**
    - L'avis d'imposition n'est pas demandé aux familles ne résidant pas sur la commune (tarif unique).



- Une pénalité forfaitaire de 50 euros sera appliquée à tout usager non pré-inscrit auprès de l'Accueil Familles et Solidarité.

## 1.2 - Trois types d'inscriptions possibles

- l'enfant est inscrit « tous les jours » : cocher tous les jours,
- l'enfant est inscrit « régulièrement » : cocher les jours où l'enfant déjeune,
- l'enfant est inscrit « occasionnellement » : cocher la case « occasionnel ».



Pour l'inscription occasionnelle, la famille doit impérativement prévenir le restaurant scolaire du Centre par téléphone 04.78.56.19.62, par mail [restaurationscolaire.saintgenislaval.fr@sodexo.com](mailto:restaurationscolaire.saintgenislaval.fr@sodexo.com) avant **9h30 le jour de classe précédant le repas** (ex : si votre enfant mange le jeudi, prévenir le mardi)

### Pour une inscription occasionnelle :

Le portail familles Sodexo permet de faire inscription et désinscription en ligne du jour souhaité.

## 1.3 - Inscription en cours d'année scolaire

L'inscription en cours d'année scolaire s'effectue suivant la même procédure. Elle prend effet sous 48 heures.

## 1.4 - En cas de changement en cours d'année

L'inscription pourra être modifiée (changement d'adresse, situation familiale, professionnelle...) ou résiliée en cours d'année scolaire, sur simple demande adressée à Sodexo par téléphone 04.78.56.19.62, par mail [restaurationscolaire.saintgenislaval.fr@sodexo.com](mailto:restaurationscolaire.saintgenislaval.fr@sodexo.com) et à l'Accueil Familles. [point\\_familles@mairie-saintgenislaval.fr](mailto:point_familles@mairie-saintgenislaval.fr)

## 1.5 - En cas d'absence

En cas d'absence, l'annulation du (des) repas doit être faite par le portail famille Sodexo, mail ou téléphone auprès du restaurant scolaire du Centre , coordonnées ci-dessus, au plus tard le jour de classe précédant le repas avant 9h30.

Merci de laisser un message le cas échéant sur le répondeur précisant le nom - prénom et classe de votre enfant.

- **Vous avez prévenu** dans le respect des règles d'annulation ci-dessus : le repas n'est pas facturé (absence justifiée).
- **Vous n'avez pas prévenu** dans le respect des règles d'annulation ci-dessus : le repas est facturé.

En cas de maladie, le repas sera remboursé sur présentation d'un certificat médical indiquant la durée de l'absence.

## 2. LES TARIFS ET LE REGLEMENT DU PRIX DES REPAS

### 2.1 Les tarifs :

Dans l'attente du vote par le Conseil Municipal des tarifs 2021/2022, à titre indicatif, les tarifs en vigueur pour l'année scolaire en cours sont les suivants :

|                       | Quotients         | Tarifs |
|-----------------------|-------------------|--------|
| 1ère tranche          | 0 à 404 €         | 2,05 € |
| 2ème tranche          | 404,01 à 707 €    | 2,86 € |
| 3ème tranche          | 707,01 à 1010 €   | 3,41 € |
| 4ème tranche          | 1010,01 à 1414 €  | 4,07 € |
| 5ème tranche          | 1414,01 à 1919 €  | 4,38 € |
| 6ème tranche          | + de 1919 €       | 4,70 € |
| 7ème tranche          | Non saint-geinois | 6,77 € |
| Panier repas (P.A.I.) |                   | 1,52 € |

### 2.2 La facturation

La facturation est établie au regard des informations résultant des fiches d'inscription et des pointages de repas effectués quotidiennement par les agents de l'école. Elle est assurée par Sodexo.

Les factures des repas consommés le mois précédent vous sont adressées en début de chaque mois dans un délai de 5 jours ouvrés. Vous disposez d'un délai de 8 jours calendaires pour régler la facture.

### 2.3 Différentes modalités de paiement sont possibles :

- Par **prélèvement automatique** en renvoyant l'autorisation de prélèvement complétée et signée, accompagnée du relevé d'identité bancaire ou postal
- Par **virement**
- Par **paiement en ligne sécurisé** sur le site <http://endirect.sodexo.fr>
- Par **chèque Bancaire ou Postal, Mandat Cash** à l'ordre de SODEXO. Noter au dos du chèque : nom, prénom, école, classe et numéro de compte de votre (vos) enfant(s).
- **Règlement en espèces** déposé, pendant les heures de permanences, à savoir : le lundi de 16h à 18h, jeudi et vendredi de 8h à 9h pendant les périodes scolaires. Un reçu sera remis à toute personne utilisant ce mode de paiement.

Ces horaires peuvent évoluer en fonction de la fréquentation, des vacances scolaires ou de besoin complémentaire.

### 2.4 - En cas de défaut de paiement

En l'absence de réception du règlement dans le délai imparti, le prestataire SODEXO vous adresse **une première relance**. Vous disposez d'un délai de 8 jours calendaires pour faire parvenir le règlement à Sodexo.

En l'absence de réception du règlement dans le délai imparti, **une deuxième relance** vous est envoyée, valant mise en demeure avant procédure contentieuse et une éventuelle sanction pouvant aller jusqu'à l'exclusion du service de restauration.

La famille doit adresser son règlement à **réception de la mise en demeure**. A défaut, Sodexo engage les procédures nécessaires au recouvrement contentieux des sommes dues. La dette vous est majorée de plein droit des frais de contentieux engagés.



**La réinscription à la restauration scolaire ne sera acceptée que lorsque les factures de l'année précédente sont payées avant la rentrée.**

Pour les familles temporairement en difficulté, prendre contact avec les services de la Métropole de Lyon pour déposer un dossier de demande de prise en charge de vos factures de restauration scolaire.

### **2.5 - En cas de désaccord sur la facture :**

Toute contestation de la facturation doit être portée à la connaissance de Sodexo dans un **déla**i de **30 jours** calendaires suivant la date d'édition figurant sur la facture.

Une réclamation peut être adressée :

- lors des permanences sur le restaurant scolaire du Centre : le lundi de 16 h à 18 h les jeudi et vendredi de 8 h à 9 h.
- par mail à : [restaurationscolaire.saintgenislaval.fr@sodexo.com](mailto:restaurationscolaire.saintgenislaval.fr@sodexo.com)
- par courrier à : **SODEXO SFRS - Service Facturation - 23 rue des Collonges - 69230 Saint-Genis-Laval**

### **Coordonnées des Restaurants scolaires**

|                        |                      |                     |  |
|------------------------|----------------------|---------------------|--|
| Restaurant du Centre   | 23 rue des Collonges | Tél :04.78.56.19.62 | restaurationscolaire.saintgenislaval.fr@sodexo.com |
| Restaurant Guilloux    | 14 rue Guilloux      | Tél :04.78.56.37.93 |  |
| Restaurant Paul Frantz | Allée Paul Frantz    | Tél :04.78.56.68.08 |  |

**Attention** : Les permanences ont lieu **uniquement au restaurant du Centre** le lundi de 16h à 18h, les jeudi et vendredi de 8h à 9h pendant les périodes scolaires.

Ces horaires peuvent évoluer en fonction de la fréquentation, des vacances scolaires ou de besoin complémentaire.